

L'EVOLUTION DES DIFFERENTES PARTS DE LA DGF POUR 2013 APRES LES DECISIONS DU COMITE DES FINANCES LOCALES DU 12 FEVRIER 2013

- Le comité des finances locales s'est prononcé, le 12 février 2013, sur l'évolution des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement.

Si ses compétences sont, dans les textes, relativement importantes, le gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales tempère grandement celles-ci.

Rappel

LA RESPONSABILITE DU CFL EN MATIERE DE REDUCTION DES DOTATIONS DE GARANTIES ET DE COMPENSATION « PART SALAIRES » (article L. 2334-7-1 du CGCT)

Afin de financer l'accroissement de la dotation de base mentionnée au [1°] de l'article L. 2334-7 (hausse de la population), de la dotation en faveur des parcs nationaux et des parcs naturels marins visée au [5°] du même article, de la dotation d'intercommunalité mentionnée à l'article L. 5211-28 (hausse de la population, création changements de périmètre ou de catégorie d'EPCI) et, le cas échéant, du solde de la dotation d'aménagement, prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 2334-13 (DSU, DSR, DNP), le comité des finances locales :

- fixe, pour chaque exercice, le montant global des minorations appliquées à la garantie, conformément au [4°] de l'article L. 2334-7,
- et, en tant que de besoin, détermine un pourcentage de minoration appliqué aux montants correspondant aux montants antérieurement perçus au titre du [D. I.] de l'article 44 de la LF 1999, conformément :
 - au [3°] de l'article L. 2334-7 (dotation de compensation des communes),
 - et au 2^{ème} alinéa de l'article L. 5211-28-1 (dotation de compensation des communautés levant la FPU).

En cas d'insuffisance de ces mesures, sont relevés à due concurrence :

- le montant global des minorations prévu au [4°] de l'article L. 2334-7 (dotation de garantie des communes),
- et, le cas échéant, le pourcentage de minoration prévu au [3°] de ce même article (dotation de compensation de la suppression de la part salaires des communes et communautés).

C'est donc, depuis 2012, au Comité des finances locales que revient la lourde responsabilité :

- de fixer le montant des minorations de la dotation de garantie des communes,
- et de déterminer, le cas échéant, le pourcentage de minoration des dotations de compensation de la suppression de la part salaires (communes et EPCI).

Si ces mesures s'avéraient insuffisantes pour compenser la hausse des dotations de base et d'aménagement des communes et d'intercommunalité, les minorations (dotations de garantie et de compensation) seraient relevées (vraisemblablement par les services du ministère de l'intérieur).

- Pour le bloc communal, la loi de finances pour 2013 a prévu un abondement de 99 millions d'euros des crédits de la DGF, financé sur les variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État. La diminution de ces variables, initialement estimée à - 13,60 % sera vraisemblablement plus importante (environ - 15 % ?).

L'augmentation de la DSU et de la DSR, votée en loi de finances pour 2013 à respectivement + 120 et + 78 millions d'euros (soit + 198 millions d'euros), celle proposée de la DNP (+ 10 millions d'euros), ainsi que celles correspondant à l'évolution du nombre d'habitants dans les communes et communautés et aux conséquences des modifications de périmètres de ces dernières (respectivement 35,4 millions et 76 millions), soit un total de 320 millions d'euros, doivent donc être financées par une diminution d'autres composantes de la DGF. Le besoin de financement, de 221 millions d'euros (320 millions - 99 millions), est à prélever sur :

- la dotation de garantie des communes,
- et, puisque cela sera insuffisant, sur la dotation de compensation (« suppression de la part salaires ») des communes et des EPCI.

- C'est au **comité des finances locales** de **se prononcer** sur la **répartition de ce prélèvement**, sur l'**évolution** de la **DNP** (dont le montant ne peut pas être inférieur à celui de 2012), voire sur une éventuelle **augmentation supplémentaire** de la **DSU** ou de la **DSR** (qui ne pourra être financée que par une diminution plus importante des dotations de garantie et de compensation).

Le **CFL** a **décidé** de reprendre, en ce qui concerne la **DSU** et la **DSR**, les **évolutions votées en LF 2013**, soit respectivement **+ 120 millions** et **+ 78 millions**. Il a également décidé une **augmentation** de **+ 10 millions** de la **DNP (+ 1,3 %)**.

Conformément aux propositions figurant dans le **rapport de la DGCL**, le **prélèvement de 221 millions** a été **partagé par le CFL** en **deux parts égales** :

- **110,5 millions** sur la **dotation de garantie** (soit **- 2,25 %**),
- **110,5 millions** sur la **dotation de compensation** (soit **- 1,80 %**).

☞ *Comme en 2012, la baisse de la dotation compensation ne concerne que la compensation de la suppression de la part salaires - en diminution de - 1,86 % - (et non pas la compensation des baisses de DCTP, qui reste identique à celle de 2012).*

- Les **propositions du gouvernement** relatives à l'**évolution** pour **2013** des **différentes parts** de la **DGF des communes** et des **EPCI** peuvent ainsi être **résumées** :

LES MONTANTS DES DIFFERENTES PARTS DE LA DGF DES COMMUNES ET DES EPCI EN 2012 ET EN 2013 (EN FONCTION DES DECISIONS DU COMITE DES FINANCES LOCALES DU 12 FEVRIER 2013)			
	2012	Évolution /2012	2013
dotation forfaitaire des communes	13,497 MD€	- 0,104 MD€ (- 0,77 %)	13,394 MD€
dotation de base population	6,740 MD€	+ 0,035 MD€ (+ 0,52 %)	6,776 MD€
dotation superficie	0,225 MD€	(+ 0,15 %)	0,225 MD€
dotation de garantie	4,906 MD€	- 0,110 MD€ (- 2,25 %)	4,796 MD€
dotation de compensation part salaires (à périmètre constant)	1,623 MD€	- 0,029 MD€ (- 1,80 %)	1,594 MD€
dotation cœur de parc national	0,003 MD€	(0 %)	0,003 MD€
dotation forfaitaire des groupements touristiques	0,021 MD€	(- 1,93 %)	0,021 MD€
dotation d'aménagement des communes	3,026 MD€	+ 0,208 MD€ (+ 6,87 %)	3,234 MD€
dotation de solidarité urbaine	1,371 MD€	+ 0,120 MD€ (+ 8,75 %)	1,491 MD€
dotation de solidarité rurale	0,891 MD€	+ 0,078 MD€ (+ 8,75 %)	0,969 MD€
dotation nationale de péréquation	0,764 MD€	+ 0,010 MD€ (+ 1,31 %)	0,775 MD€
dotation des EPCI	7,139 MD€	- 0,005 MD€ (- 0,07 %)	7,134 MD€
dotation d'intercommunalité	2,627 MD€	+ 0,076 MD€ (+ 2,88 %)	2,703 MD€
dotation de compensation (à périmètre constant)	4,512 MD€	- 0,081 MD€ (- 1,80 %)	4,431 MD€
total DGF des communes et des EPCI	23,683 MD€	+ 0,099 MD€ (+ 0,42 %)	23,782 MD€

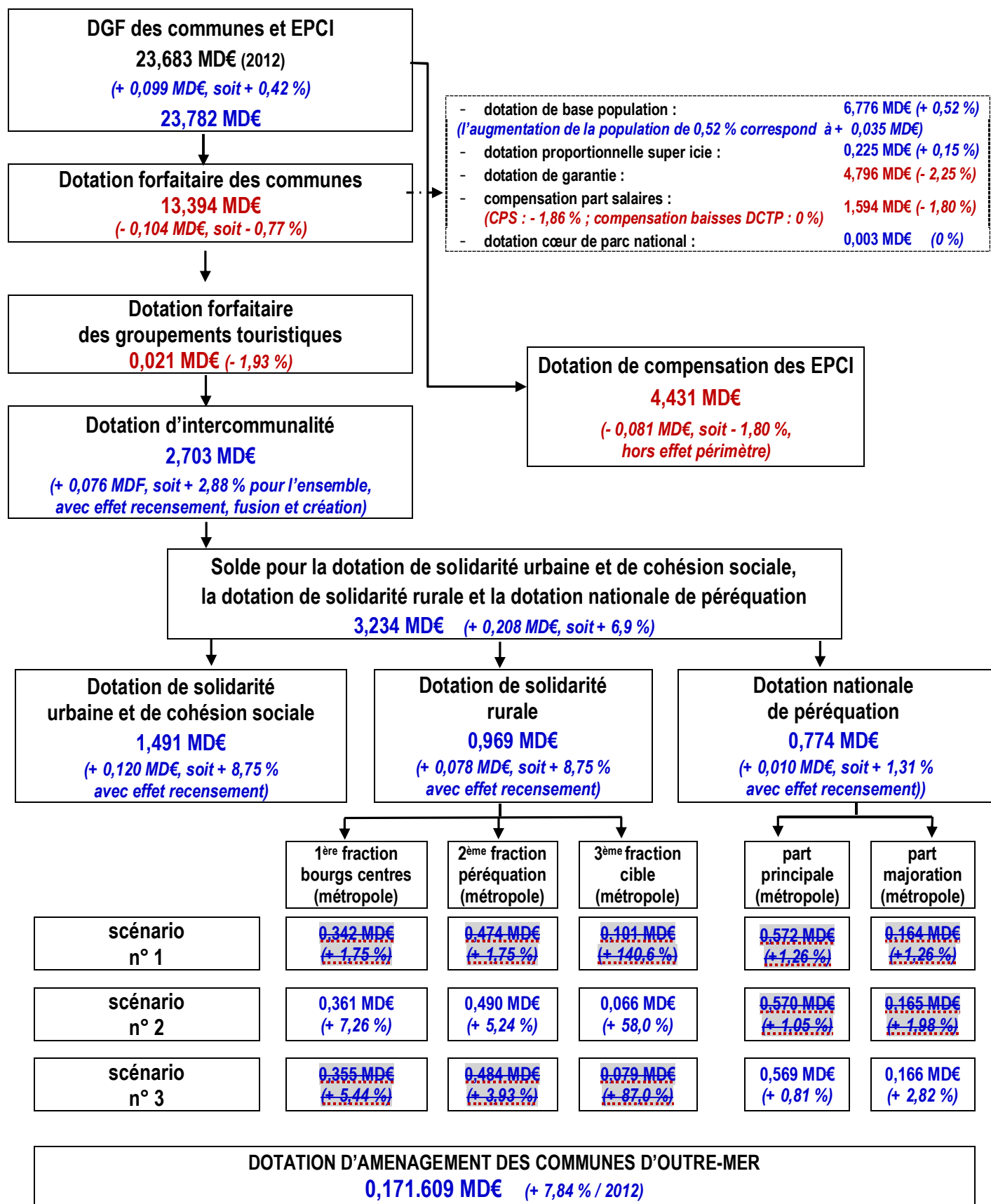
- Le **choix du CFL** doit également porter sur la **répartition** de l'**évolution** des **différentes fractions** de la **DSR** et de la **DNP**.

Parmi les **trois scénarii proposés**, le **CFL** a **retenu** :

- le **scénario 2** pour la répartition de l'**augmentation** de la **DSR** (en **3 parts d'un montant en euros égal** - soit environ **+ 25 millions** pour chacune des 3 fractions -),
- le **scénario 3** pour la répartition de l'**augmentation** de la **DNP** (en **2 parts d'un montant en euros égal** - soit environ **+ 5 millions** d'euros pour chacune des 2 parts -).

	1 ^{ère} fraction bourgs centres (métropole)	2 ^{ème} fraction péréquation (métropole)	3 ^{ème} fraction cible (métropole)	part principale (métropole)	part majoration (métropole)
scénario n° 1	0,342 MD€ (+ 1,75 %)	0,474 MD€ (+ 1,75 %)	0,101 MD€ (+ 140,6 %)	0,572 MD€ (+ 1,26 %)	0,164 MD€ (+ 1,26 %)
scénario n° 2	0,361 MD€ (+ 7,26 %)	0,490 MD€ (+ 5,24 %)	0,066 MD€ (+ 58,0 %)	0,570 MD€ (+ 1,05 %)	0,165 MD€ (+ 1,98 %)
scénario n° 3	0,355 MD€ (+ 5,44 %)	0,484 MD€ (+ 3,93 %)	0,079 MD€ (+ 87,0 %)	0,569 MD€ (+ 0,81 %)	0,166 MD€ (+ 2,82 %)

LA REPARTITION DE LA DGF 2013 ENTRE LES COMMUNES ET LES EPCI, APRES LES DECISIONS DU COMITE DES FINANCES LOCALES DU 12 FEVRIER 2013



L'EVOLUTION POSSIBLE DES DIFFERENTES PARTS DE LA DGF POUR 2014 ET 2015 [pour information, ce thème ne figurant pas à l'ordre du jour du CFL]

▪ L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 fixe, pour la période du budget triennal, l'évolution de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.

Il prévoit une stabilisation de ces concours en 2013 (à 50,530 milliards d'euros), puis une diminution annuelle de **750 millions d'euros** (soit environ - 1,5 %), ce qui ramènerait l'enveloppe normée à **49,780 milliards d'euros en 2014** et à **49,030 milliards d'euros en 2015**. Selon le texte, sont concernés par cette diminution :

- les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État établis au profit des collectivités territoriales, à l'exception du FCTVA et des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP),
- la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle (DGDFP),
- les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Il est expressément indiqué dans cet article, sans davantage de précision, que « les modalités de répartition de cette enveloppe sont déterminées en association avec les collectivités territoriales ». L'Association des maires de France demande à ce sujet, sans discontinuer, la mise en place, en concertation avec les associations d'élus, d'un pacte de confiance et de solidarité.

Cette concertation n'a pas encore eu lieu mais depuis une semaine, d'insistantes rumeurs ont laissé entrevoir un **doublé des réductions votées**, qui pourraient être portées à **- 1,5 milliard d'euros dès 2014**, et de nouveau à **1,5 milliard d'euros en 2015**. Le « manque à gagner », cumulé sur deux exercices, atteindrait ainsi **4,5 milliards** (en euros courants) et **6,750 milliards** (en euros constants).

▪ Les trois ministres présents lors de la réunion du CFL du 12 février 2013, Mesdames LEBRANCHU et ESCOFFIER et Monsieur CAHUZAC, ont officiellement confirmé que les réductions des dotations seraient portées à **1,5 milliard en 2014 et 1,5 milliard en 2015**.

▪ Si l'on considère, pour simplifier (mais il s'agit d'une hypothèse plausible parmi beaucoup d'autres), que les baisses de dotations annoncées seront appliquées sur la seule DGF (représentant actuellement **41,5 milliards d'euros**, soit **82 %** de l'enveloppe normée, qui s'élève à un total de **50,5 milliards d'euros**), ces baisses pourraient avoir, pour la DGF des communes et des communautés (représentant **57,3 %** de la DGF totale), les conséquences présentées ci-après.

☞ De nombreuses autres possibilités existent et devront faire l'objet de simulations. Il est nécessaire pour cela d'engager au plus vite une concertation sur l'évolution pour 2014-2015 des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

LES MONTANTS DES DIFFERENTES PARTS DE LA DGF DES COMMUNES ET DES EPCI EN 2014			
EN CAS DE DIMINUTION DES DOTATIONS DE 750 MILLIONS D'EUROS			
(SOIT - 430 MILLIONS POUR LE SEUL BLOC COMMUNAL), ET SI CELLE-CI S'APPLIQUAIT SUR LA SEULE DGF			
	2013	Évolution / 2013	2014
dotation forfaitaire des communes	13,394 MD€	- 0,256 MD€ (- 2,4 %)	13,138 MD€
dotation de base population	6,776 MD€	+ 0,034 MD€ (+ 0,5 %)	6,810 MD€
dotation superficie	0,225 MD€	(0 %)	0,225 MD€
dotation de garantie	4,796 MD€	- 0,192 MD€ (- 4,0 %)	4,604 MD€
dotation de compensation part salaires (à périmètre constant)	1,594 MD€	- 0,098 MD€ (- 6,1 %)	1,496 MD€
dotation cœur de parc national	0,003 MD€	(0 %)	0,003 MD€
dotation forfaitaire des groupements touristiques	0,021 MD€	(0 %)	0,021 MD€
dotation d'aménagement des communes	3,234 MD€	+ 0,016 MD€ (+ 0,5 %)	3,251 MD€
dotation de solidarité urbaine	1,491 MD€	+ 0,007 MD€ (+ 0,5 %)	1,498 MD€
dotation de solidarité rurale	0,969 MD€	+ 0,005 MD€ (+ 0,5 %)	0,974 MD€
dotation nationale de péréquation	0,775 MD€	+ 0,004 MD€ (+ 0,5 %)	0,779 MD€
dotation des EPCI	7,134 MD€	- 0,190 MD€ (- 1,7 %)	6,944 MD€
dotation d'intercommunalité	2,703 MD€	+ 0,081 MD€ (+ 3,0 %)	2,784 MD€
dotation de compensation (à périmètre constant)	4,431 MD€	- 0,271 MD€ (- 6,1 %)	4,160 MD€
total DGF des communes et des EPCI	23,782 MD€	- 0,430 MD€ (- 1,8 %)	23,354 MD€

▪ Dans l'exemple, les seules augmentations proposées sont celles liées à la population ou aux changements de périmètre ou de catégories d'EPCI. Pour faire face à celles-ci et à la **diminution de 430 millions d'euros**, il conviendrait, par exemple :

- de réduire la dotation de garantie et la dotation de compensation de **- 561 millions d'euros** (baisses de respectivement **- 4 %** et **- 6,1 %**),
- de figer les dotations de solidarité (sauf en fonction de l'évolution de la population), alors qu'elles progressaient de **+ de 8 %** par an ces dernières années.

☞ Pour maintenir les progressions de + 8 % de la DSU et de la DSC, il serait nécessaire de réduire de 200 millions supplémentaires les dotations de garanties et de compensation.

LES MONTANTS DES DIFFERENTES PARTS DE LA DGF DES COMMUNES ET DES EPCI EN 2015
EN CAS DE NOUVELLE DIMINUTION DES DOTATIONS DE 750 MILLIONS D'EUROS
(SOIT - 430 MILLIONS POUR LE SEUL BLOC COMMUNAL), ET SI CELLE-CI S'APPLIQUAIT SUR LA SEULE DGF

	2014	Évolution / 2014	2015	Évolution / 2013
dotation forfaitaire des communes	13,138 MDE	- 0,250 MDE (- 1,9 %)	12,888 MDE	- 0,506 MDE (- 3,8 %)
dotation de base population	6,810 MDE	+ 0,034 MDE (+ 0,5 %)	6,844 MDE	+ 0,068 MDE (+ 1,0 %)
dotation superficie	0,225 MDE	(0 %)	0,225 MDE	(0 %)
dotation de garantie	4,604 MDE	- 0,184 MDE (- 4,0 %)	4,420 MDE	- 0,376 MDE (- 7,8 %)
dotation de compensation part salaires (à périmètre constant)	1,496 MDE	- 0,100 MDE (- 6,7 %)	1,396 MDE	- 0,198 MDE (- 12,4 %)
dotation cœur de parc national	0,003 MDE	(0 %)	0,003 MDE	(0 %)
dotation forfaitaire des groupements touristiques	0,021 MDE	(0 %)	0,021 MDE	(0 %)
dotation d'aménagement des communes	3,251 MDE	+ 0,016 MDE (+ 0,5 %)	3,267 MDE	+ 0,033 MDE (+ 1,0 %)
dotation de solidarité urbaine	1,498 MDE	+ 0,007 MDE (+ 0,5%)	1,505 MDE	+ 0,014 MDE(+ 1,0 %)
dotation de solidarité rurale	0,974 MDE	+ 0,005 MDE (+ 0,5 %)	0,979 MDE	+ 0,010 MDE (+ 1,0 %)
dotation nationale de péréquation	0,779 MDE	+ 0,004 MDE (+ 0,5 %)	0,783 MDE	+ 0,008 MDE (+ 1,0 %)
dotation des EPCI	6,944 MDE	- 0,196 MDE (- 2,8 %)	6,748 MDE	- 0,386 MDE (- 5,4 %)
dotation d'intercommunalité	2,784 MDE	+ 0,083 MDE (+ 3,0 %)	2,867 MDE	+ 0,164 MDE (+ 6,1 %)
dotation de compensation (à périmètre constant)	4,160 MDE	- 0,279 MDE (- 6,7 %)	3,881 MDE	- 0,550 MDE (- 12,4 %)
total DGF des communes et des EPCI	23,354 MDE	- 0,430 MDE (- 1,8 %)	22,924 MDE	- 0,858 MDE (- 3,6 %)

▪ Dans l'exemple, les seules **augmentations** proposées sont celles liées à la **population** ou aux **changements de périmètre ou de catégories d'EPCI**. Pour faire face à celles-ci et à la nouvelle **diminution de 430 millions d'euros**, il conviendrait, par exemple :

- de **réduire** la **dotation de garantie** et la **dotation de compensation** de **- 563 millions d'euros** (baisses de respectivement **- 4 %** et **- 6,7 %**),
- de **figer** les **dotations de solidarité** (sauf en fonction de l'évolution de la population), alors qu'elles progressaient de **+ de 8 %** par an ces **dernières années**.
☞ Pour maintenir les progressions de + 8 % de la DSU et de la DSC, il serait nécessaire de réduire de 200 millions supplémentaires les dotations de garanties et de compensation.

▪ Par rapport à 2013, les **diminutions constatées en 2015** atteindraient :

- **- 376 millions d'euros** pour la **dotation de garantie** des **communes**, soit **- 7,8 %**,
- **- 748 millions d'euros** pour les **dotations de compensation** des **communes** et des **EPCI**, soit **-12,4 %**.

▪ Sont présentées ci-dessous ce que pourraient être les **conséquences** d'un **doublement** de la **diminution des concours financiers votée dans la loi de programmation des finances publiques**, en reprenant les **informations** circulant depuis quelques jours : la **diminution annuelle** ne serait plus de 750 millions d'euros, mais de **- 1,5 milliard d'euros**.

LES MONTANTS DES DIFFERENTES PARTS DE LA DGF DES COMMUNES ET DES EPCI EN 2014
EN CAS DE DIMINUTION DES DOTATIONS DE 1 500 MILLIONS D'EUROS
(SOIT - 860 MILLIONS POUR LE SEUL BLOC COMMUNAL),

	2013	Évolution / 2013	2014
dotation forfaitaire des communes	13,394 MDE	- 0,440 MDE (- 3,3 %)	12,954 MDE
dotation de base population	6,776 MDE	+ 0,034 MDE (+ 0,5 %)	6,810 MDE
dotation superficie	0,225 MDE	(0 %)	0,225 MDE
dotation de garantie	4,796 MDE	- 0,288 MDE (- 6,0 %)	4,508 MDE
dotation de compensation part salaires (à périmètre constant)	1,594 MDE	- 0,186 MDE (- 11,7 %)	1,408 MDE
dotation cœur de parc national	0,003 MDE	(0 %)	0,003 MDE
dotation forfaitaire des groupements touristiques	0,021 MDE	(0 %)	0,021 MDE
dotation d'aménagement des communes	3,234 MDE	+ 0,016 MDE (+ 0,5 %)	3,251 MDE
dotation de solidarité urbaine	1,491 MDE	+ 0,007 MDE (+ 0,5%)	1,498 MDE
dotation de solidarité rurale	0,969 MDE	+ 0,005 MDE (+ 0,5 %)	0,974 MDE
dotation nationale de péréquation	0,775 MDE	+ 0,004 MDE (+ 0,5 %)	0,779 MDE
dotation des EPCI	7,134 MDE	- 0,436 MDE (- 6,1 %)	6,698 MDE
dotation d'intercommunalité	2,703 MDE	+ 0,081 MDE (+ 3,0 %)	2,784 MDE
dotation de compensation (à périmètre constant)	4,431 MDE	- 0,517 MDE (- 11,7 %)	3,914 MDE
total DGF des communes et des EPCI	23,782 MDE	- 0,860 MDE (- 3,6 %)	22,922 MDE

- Dans l'exemple, les seules **augmentations** indiquées sont celles liées à la **population** ou aux **changements de périmètre ou de catégories d'EPCI**. Pour faire face à celles-ci et à la **diminution de 860 millions d'euros**, il conviendrait, par exemple :
 - de **réduire** la **dotation de garantie** et la **dotation de compensation** de **- 991 millions d'euros**,
 - de **figer** les **dotations de solidarité** (sauf en fonction de l'évolution de la population), alors qu'elles progressaient de **+ de 8 %** par an ces **dernières années**.
 - ☞ *Pour maintenir les progressions de + 8 % de la DSU et de la DSC, il serait nécessaire de réduire de 200 millions supplémentaires les dotations de garanties et de compensation.*

La **dotation de garantie** est dans cet exemple en **diminution uniforme de - 6 %** (ce qui n'est pas possible dans le cadre des textes actuels) et la **dotation de compensation** diminue quant à elle de **- 11,7 %**.

LES MONTANTS DES DIFFERENTES PARTS DE LA DGF DES COMMUNES ET DES EPCI EN 2015 EN CAS DE NOUVELLE DIMINUTION DES DOTATIONS DE 1 500 MILLIONS D'EUROS (SOIT - 860 MILLIONS POUR LE SEUL BLOC COMMUNAL),				
	2014	Évolution / 2014	2015	Évolution / 2013
dotation forfaitaire des communes	12,954 MD€	- 0,427 MD€ (- 3,3 %)	12,527 MD€	- 0,867 MD€ (- 6,5 %)
dotation de base population	6,810 MD€	+ 0,034 MD€ (+ 0,5 %)	6,844 MD€	+ 0,068 MD€ (+ 1,0 %)
dotation superficie	0,225 MD€	(0 %)	0,225 MD€	(0 %)
dotation de garantie	4,508 MD€	- 0,270 MD€ (- 6,0 %)	4,238 MD€	- 0,558 MD€ (-11,6 %)
dotation de compensation part salaires (à périmètre constant)	1,408 MD€	- 0,191 MD€ (- 13,6 %)	1,217 MD€	- 0,377 MD€ (- 23,7 %)
dotation cœur de parc national	0,003 MD€	(0 %)	0,003 MD€	(0 %)
dotation forfaitaire des groupements touristiques	0,021 MD€	(0 %)	0,021 MD€	(0 %)
dotation d'aménagement des communes	3,251 MD€	+ 0,016 MD€ (+ 0,5 %)	3,267 MD€	+ 0,033 MD€ (+ 1,0 %)
dotation de solidarité urbaine	1,498 MD€	+ 0,007 MD€ (+ 0,5%)	1,505 MD€	+ 0,014 MD€ (+ 1,0 %)
dotation de solidarité rurale	0,974 MD€	+ 0,005 MD€ (+ 0,5 %)	0,979 MD€	+ 0,010 MD€ (+ 1,0 %)
dotation nationale de péréquation	0,779 MD€	+ 0,004 MD€ (+ 0,5 %)	0,783 MD€	+ 0,008 MD€ (+ 1,0 %)
dotation des EPCI	6,698 MD€	- 0,450 MD€ (- 6,7 %)	6,248 MD€	- 0,886 MD€ (- 12,4 %)
dotation d'intercommunalité	2,784 MD€	+ 0,083 MD€ (+ 2,8 %)	2,867 MD€	+ 0,164 MD€ (+ 6,1 %)
dotation de compensation (à périmètre constant)	3,914 MD€	- 0,533 MD€ (- 13,6 %)	3,381 MD€	- 1,050 MD€ (- 23,7 %)
total DGF des communes et des EPCI	22,922 MD€	- 0,860 MD€ (- 3,7 %)	22,062 MD€	- 1,720 MD€ (- 7,2 %)

- Dans l'exemple, les seules **augmentations** proposées sont celles liées à la **population** ou aux **changements de périmètre ou de catégories d'EPCI**. Pour faire face à celles-ci et à la **diminution de 860 millions d'euros**, il conviendrait, par exemple :
 - de **réduire** la **dotation de garantie** et la **dotation de compensation** de **- 994 millions d'euros** (baisses de respectivement **- 6 %** et **- 13,7 %**),
 - de **figer** les **dotations de solidarité** (sauf en fonction de l'évolution de la population), alors qu'elles progressaient de **+ de 8 %** par an ces **dernières années**.
 - ☞ *Pour maintenir les progressions de + 8 % de la DSU et de la DSC, il serait nécessaire de réduire de 200 millions supplémentaires les dotations de garanties et de compensation.*

La **dotation de garantie** est dans cet exemple en **diminution uniforme de - 6 %** (ce qui n'est pas possible dans le cadre des textes actuels) et la **dotation de compensation** diminue quant à elle de **- 13,6 %**.

- Par rapport à 2013, les **diminutions constatées en 2015** atteindraient :
 - **- 558 millions d'euros** pour la **dotation de garantie** des **communes**, soit **- 11,6 %**,
 - **- 1,427 milliard d'euros** pour les **dotations de compensation** des **communes** et des **EPCI**, soit **-23,7 %**.

Le 30 janvier dernier, le président et le 1^{er} vice-président délégué de l'AMF ont écrit au Premier ministre, en lui demandant solennellement :

- que soit enclenchée, sans attendre la création législative du Haut conseil des territoires, l'élaboration d'un pacte financier,
- qu'une loi de finances spécifique aux collectivités territoriales soit élaborée pour concrétiser ce pacte, portant sur l'ensemble des relations financières État/collectivités territoriales et permettant de poser un diagnostic, des objectifs et des politiques partagés et d'engager une concertation réelle sur l'évolution des finances locales,
- que l'État ouvre au plus vite la concertation sur l'évolution des concours financiers pour les années 2014-2015 afin de donner aux collectivités davantage de visibilité pour la période à venir.